



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'épargne

Question écrite n° 16801

Texte de la question

M Eric Dolige attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les modifications du PER (plan d'épargne retraite). Les avantages liés au PER permettaient de déduire 16 000 francs du revenu imposable en 1988. Dans le projet de loi sur le budget de 1990, le PER devient PEP. Ce PEP est assorti d'avantages fiscaux en fin de contrat. Mais il y a suppression de la déduction des versements annuels. Deux solutions sont possibles pour les épargnants : affecter les versements 1988 et 1989 du PER au PEP ; demander le remboursement de leur PER. Dans cette seconde solution, il sera demandé de réintégrer les déductions des exercices 1988 et 1989 dans les revenus de l'exercice 1990. Il lui demande donc si cette mesure n'est pas pénalisante pour l'épargnant et si le Gouvernement envisage de ne pas tenir les engagements pris antérieurement lors de la création du PER.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances pour 1990 prévoit que les contribuables peuvent conserver les plans d'épargne en vue de la retraite (PER) qu'ils ont ouverts en 1988 ou 1989. Le retrait ultérieur de tout ou partie de l'épargne investie dans ces plans sera soumis à l'impôt sur le revenu, conformément au texte institutif du PER, codifié à l'article 91 du code général des impôts. Toutefois, ce projet de loi propose la suppression des pénalités qui sont applicables aux retraits effectués par les titulaires de PER avant leur soixantième anniversaire. En outre, il prévoit que les sommes figurant sur un PER ouvert avant le 20 juillet 1989 pourront être transférées sur un plan d'épargne populaire jusqu'au 31 décembre 1990 et que cette opération ne constituera pas un retrait imposable. Ce dispositif va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dolige•ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16801

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3607